

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 01/02/2025 au 28/02/2025

N° 12_1740735412239_BS_METZ_01022025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**JULIEN, PAUL, RENE METZ**

NIR : 1 87 07 63 113 042 75

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 06/01/2025

Coefficient hiérarchique : 25

Mr JULIEN, PAUL, RENE METZ

441 Chemin de Berri

46700 Lacapelle-Cabanac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,50	x	97,00	1212,50
Nombre total d'heures			97,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1212,50	x	10,00	121,25
Rémunération totale brute				1333,75
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1333,75			14,80
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1333,75	x	0,40	5,34
Sécurité Sociale Plafonnée	1333,75	x	6,90	92,03
Complémentaire T1	1333,75			63,89
Formation	1333,75			0,80
CSG non imposable à l'IR	1322,14	x	6,80	89,91
CSG imposable à l'IR	1322,14	x	2,40	31,73
CRDS imposable à l'IR	1322,14	x	0,50	6,61
Total des cotisations et contributions obligatoires				305,11
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				1028,64
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1028,64				

Montant net imposable : 1066,98

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1066,98 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 1028,64****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 2029,48 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..